

COMMUNE: SAINTE-EULALIE-D'OLT  
 Membre de<sup>1</sup>: COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
des CAUSSES de L'AUBRAC

Mode de scrutin des communes  
de moins de 1 000 habitants

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL  
MODÈLE A ou B

## ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

### FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS<sup>2</sup>

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	Date de naissance (en chiffres)	Nationalité (si ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE)	Suffrages obtenus (en chiffres)
M <sup>me</sup>	ALIVOT Christiane	18/11/1961		189
M <sup>r</sup>	CLAUZEL François	10/05/1970		201
M <sup>r</sup>	COURTIAL Romain	07/05/1987		178
M <sup>me</sup>	COUTERAS Rachel	07/02/1978		195
M <sup>me</sup>	DA SILVA Cécile	01/04/1970		187
M <sup>me</sup>	DONERGUE Pauline	30/05/1990		209
M <sup>r</sup>	MARCHET Michel	04/10/1950		193
M <sup>r</sup>	NIQUEL Robert	26/01/1952		183
M <sup>r</sup>	NAUDAN Christian	03/05/1966		206
M <sup>r</sup>	REINAUDO Richard	16/12/1967		170
M <sup>r</sup>	SOLIGNAC Nathàn	24/12/1978		202

Fait à Ste-Eulalie-d'Olt le 15 Mars 2020



Le président,

Les représentants des candidats,

Les membres du bureau,

<sup>1</sup> Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

<sup>2</sup> Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :

- pour une commune moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges ;

Toutefois, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réélu complet après le second tour s'il compte :

- 5 ou 6 membres (au lieu des 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ;

- 9 ou 10 membres (au lieu des 11 prévus) dans une commune de 100 à 499 habitants.